

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes et internes permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 juin 2025 ainsi que de l'ouverture du concours externe sur titres de technicien hospitalier, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 septembre 2025 en vue de pourvoir 2 postes dans la spécialité « Bionettoyage »,

VU la décision de la Commission d'équivalence de diplôme de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités en date du 21 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1° : Les candidats autorisés à concourir au concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier, spécialité « Bionettoyage » organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, sont :

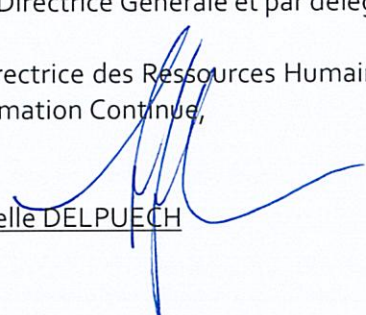
CARIVENC Christelle
CHELIH Audrey
DEHARD Aurélie

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 octobre 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines et de
la Formation Continue,


Anabelle DELPUECH

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr